



# CONTRAT D'INTERVENTION MAINTENANCE

Contrat n°  
Client :  
Date de début :  
Date de fin :

## CONTRAT D'INTERVENTION MAINTENANCE

ENTRE : « dénomination sociale »

Société au capital social de : .....  
Dont le siège est situé à : .....  
Immatriculé au RCS de..... sous le numéro .....  
Représenté par ..... agissant en qualité de .....  
Dont l'adresse de facturation est .....  
.....

ci-après dénommé « le Client »,

ET : SELECOM Critical Comms

Société au capital social de 150 000 €  
Dont le siège est situé à : Avenue du Pla de Dalt, ZA Alfred Sauvy, 66500 PRADES, France  
Immatriculé au RCS de Perpignan sous le numéro B 878 592 278 00013  
Représenté par Jérôme COMBALOT, agissant en qualité de Président

ci-après dénommé SELECOM CC.





# CONTRAT D'INTERVENTION MAINTENANCE

Contrat n°  
Client :  
Date de début :  
Date de fin :

## 1 DEFINITIONS

Les parties entendent par :

- « Opérateur »  
Fournisseur de service en téléphonie mobile, voix et data.

- « Réseau »  
Système de transmission téléphonique sans fil utilisant une bande de fréquence (700, 800, 900, 1800, 2100 ou 2600 MHz) et un ou plusieurs types de modulation sur cette même fréquence (GSM, UMTS, LTE).

- -« Anomalie mineure »  
Anomalie rendant impossible les communications avec un ou plusieurs réseaux à l'intérieur du bâtiment prévus à la mise en service du matériel à l'intérieur du bâtiment.

- « Anomalie majeure »  
Anomalie rendant impossible les communications avec un ou plusieurs opérateurs à l'intérieur du bâtiment prévus à la mise en service du matériel à l'intérieur du bâtiment.

- « Anomalie bloquante »  
Anomalie rendant impossible les communications avec tous les opérateurs prévus à la mise en service du matériel à l'intérieur du bâtiment.

## 2 OBJET DU CONTRAT

SELECOM CC fournit un service de maintenance, décrit dans le paragraphe ci-dessous, en contrepartie de la redevance annuelle et des éventuels règlements complémentaires payés par le CLIENT définis dans l'annexe « PRIX ».

## 3 DUREE

Le contrat entre en vigueur à la date précisée aux conditions particulières ou, à défaut de mention sur ce point, à sa date de signature par les parties pour une durée courant de la date d'entrée en vigueur jusqu'à l'anniversaire de l'année suivante.

Il est renouvelable, par la suite, tacitement, par période entière d'une année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trois (3) mois avant l'échéance du renouvellement.

2/10





# CONTRAT D'INTERVENTION MAINTENANCE

Contrat n°  
Client :  
Date de début :  
Date de fin :

## 4 SERVICES FOURNIS

### 4.1 Lieu de l'installation

Le service de maintenance porte sur le système installé à l'adresse suivante : .....

### 4.2 Description de l'installation

Le système installé à l'adresse indiquée au paragraphe Lieu de l'installation est décrite dans l'annexe « LISTE DU MATERIEL ».

### 4.3 Supervision

Dans la semaine suivant la signature du contrat, SELECOM CC installera dans le système vendu une passerelle de communication permettant la connexion à distance du matériel à la supervision de SELECOM CC.

SELECOM CC recevra alors en direct et en permanence l'état complet du système et de ses éventuelles alarmes indiquant des défauts.

Aux heures ouvrées, et en cas de réception d'alarmes, SELECOM CC pourra déclencher à distance des actions de diagnostic et de corrections.

### 4.4 Signalement par le client

Le CLIENT a la possibilité de joindre SELECOM CC aux heures ouvrées pour lui signaler un dysfonctionnement du système par les moyens suivants :

- Mail : [hotline@selecom.fr](mailto:hotline@selecom.fr)
- Téléphone : 06 85 57 70 22 ou 06 85 57 70 19

SELECOM CC appellera le client sous 24h maximum.

### 4.5 Analyse préalable

Avant de déclencher une intervention, SELECOM CC et le CLIENT s'accordent à analyser ensemble le problème, avec un échange téléphonique permettant au technicien SELECOM CC de déterminer les causes, et les éventuelles manipulations à faire afin de rendre le service le plus rapidement possible sans intervention sur site.

La ou les personnes référente(s) chez le CLIENT sont : **A renseigner par le Client**

### 4.6 Intervention sur site

Si le matériel indique une anomalie majeure ou bloquante, et qu'il est avéré que cette alarme est à la fois :

3/10



- Due directement à une panne du système, et pas à un facteur extérieur au système comme une alimentation électrique défaillante, une panne d'un ou plusieurs réseaux opérateur, ou toute autre cause,
- Non résoluble à distance via la supervision,
- Non résoluble par les manipulations de la personne référente chez le CLIENT,

SELECOM CC programmera une intervention aux heures ouvrées dans le délai précisé ci-dessous.

48 heures

72 heures

96 heures

Lors de l'intervention, s'il est avéré qu'il n'y a pas de défaut réel, ou que la cause du défaut constaté est extérieure au système SELECOM CC, cette dernière sera considérée hors forfait et sera facturée selon le forfait indiqué dans l'annexe « PRIX ».

#### 4.7 Maintenance corrective

Sur le site le technicien SELECOM procédera à l'analyse du dysfonctionnement et à la dépose du module, de la partie ou de la totalité du matériel.

- ✘ Le CLIENT a choisi de ne pas commander de pièce de rechange.
  - Le matériel sera expédié par nos soins au SAV de SELECOM CC
  - Si le matériel est encore sous garantie :
    - Le matériel sera réparé, réinstallé par le technicien SELECOM CC et le système sera rendu totalement opérationnel dans un délai de 10 jours ouvrés.
  - Si le matériel n'est plus sous garantie :
    - ✘ Le CLIENT a choisi la réparation au forfait : le matériel sera réparé, réinstallé par le technicien SELECOM CC et le système sera rendu totalement opérationnel dans un délai de 10 jours ouvrés. La prestation sera facturée selon le forfait indiqué dans l'annexe « PRIX ».
    - Le CLIENT a choisi la réparation au réel : Dans un délai de 5 jours ouvrés, un devis sera proposé au CLIENT. Après acceptation de ce devis, le matériel sera réparé, réinstallé par le technicien SELECOM CC et le système sera rendu totalement opérationnel dans un délai de 10 jours ouvrés. La prestation sera facturée selon le devis.
- Le CLIENT a choisi de commander et de payer un lot de modules de rechange en stock propriété client chez SELECOM afin d'assurer la réparation immédiate d'un ou de plusieurs sites.
  - Le CLIENT commande et paye le matériel à la mise en stock.
  - Le CLIENT commande et paye le matériel sur 2 ans, avec une première échéance à la mise en stock.



- Le CLIENT commande et paye le matériel sur 3 ans, avec une première échéance à la mise en stock.

Les modules sont listés dans l'annexe « PRIX » avec leurs prix forfaitaires de réparation. Dans un délai de 6 heures ouvrées, le système sera rendu totalement opérationnel par le technicien SELECOM. Le matériel défectueux sera envoyé au SAV de SELECOM CC, réparé, facturé au prix forfaitaire et remis dans le stock client sous 10 jours ouvrés.

## 4.8 Maintenance Préventive

✘ Le CLIENT a choisi la maintenance préventive.

Une visite préventive sera effectuée tous les ans à partir de la date de 1<sup>ère</sup> mise en service. Un planning prévisionnel sera transmis au CLIENT pour validation préalable.

Les visites préventives ont pour objectifs :

- Le contrôle visuel des installations (Système, éléments actifs et passifs, système antenne) afin de s'assurer de leur bon état.
- La vérification des performances et fonctionnalités des matériels installés en regard à celles datant de sa mise en service.
- Les éventuelles mises à jour logicielles.

## 5 RESPONSABILITE

SELECOM CC est soumis à une obligation de moyens pour l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du présent contrat.

Le CLIENT renonce à rechercher la responsabilité de SELECOM CC en cas de dommages survenus au matériel et en cas de modification par les opérateurs des réseaux extérieurs.

SELECOM CC ne pourra, en aucun cas, être considéré comme responsable des dommages indirects causés par le système vendu et installé.

A aucun moment, SELECOM CC ne peut se porter garant de la fiabilité ou du fonctionnement des moyens de télécommunications utilisés, dû au fait que le système relaie des réseaux dont seuls les opérateurs sont propriétaires et responsables de plein droit, tant dans leurs caractéristiques que dans leurs performances.

## 6 EXCLUSIONS/SUSPENSIONS DES SERVICES DE MAINTENANCE

SELECOM CC sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation, par le CLIENT, de l'une des clauses du présent contrat et dans les cas prévus de manière non exhaustive visées ci-dessous.

Ne peuvent, notamment, en aucun cas, être pris en compte dans le cadre du présent contrat :

- la modification du matériel quelques soient leurs natures,
- la modification des paramètres,





# CONTRAT D'INTERVENTION MAINTENANCE

Contrat n°  
Client :  
Date de début :  
Date de fin :

- la modification du réseau antenne,;
- les incidents suite à erreur de manipulation, négligence manifeste, défaut d'utilisation et de manière générale, tout usage non conforme.

## 7 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT devra laisser pénétrer dans ses locaux toute personne mandatée par SELECOM CC afin d'identifier ou corriger toute anomalie, incident ou panne du matériel.

Le CLIENT informera SELECOM CC de toute anomalie dans le fonctionnement du matériel.

SELECOM CC sera dégagé de son obligation d'exécuter le contrat tant que le CLIENT ne respectera pas l'obligation de collaboration.

SELECOM CC ne pourra être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, des dégradations occasionnées par le non-respect de ces obligations.

SELECOM CC sera dégagé de son obligation d'exécuter le contrat tant que le CLIENT ne respectera pas l'obligation de règlement des factures dues en temps et en heure.

## 8 PRIX INITIAL ET REVISION

Les montants Hors Taxes de la redevance liée à la maintenance, des forfaits de réparation et des interventions sont définis dans l'annexe.

Ce montant sera éventuellement révisé à partir de la 3<sup>ème</sup> année.

## 9 CONDITIONS ET MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

### 9.1 Conditions Générales

Les Conditions Générales de Vente de SELECOM CC s'appliquent et sont expressément acceptées par le CLIENT.

### 9.2 Conditions Particulières

Pour les périodes de renouvellement, la facturation sera effectuée à la date anniversaire du contrat au plus tard un mois avant la date anniversaire.

Les factures sont payables par virement bancaire à 30 jours à réception de facture.

Le non-règlement des sommes dues 60 jours après émission de la facture de la redevance liée à la maintenance entraînera automatiquement l'arrêt du service de maintenance jusqu'à la date de paiement intégral des sommes dues et ce sans qu'il y ait besoin de le notifier par courrier. Cette suspension n'entraînera aucune réduction de l'annuité de maintenance.

6/10





# CONTRAT D'INTERVENTION MAINTENANCE

Contrat n°  
Client :  
Date de début :  
Date de fin :

Les factures de réparation et d'intervention sont payables par virement bancaire à 30 jours à réception de facture.

Toute intervention ou réparation, non prévue au contrat, ne pourra être effectuée sans commande ferme.

## 10 CESSION

SELECOM CC se réserve la possibilité de céder le bénéfice de ce contrat à toute personne morale ou physique qui reprendrait l'intégralité des obligations en cause vis-à-vis du Client sous réserve que le Cessionnaire ne soit pas un concurrent du CLIENT.

## 11 RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des dispositions du contrat ou des obligations prévues au contrat, l'autre partie pourra mettre fin de plein droit au présent contrat après un délai de 30 jours de la notification du manquement par lettre recommandée avec avis de réception, nonobstant tous dommages et intérêts aux quels elle pourrait prétendre.

Dans le cas de résiliation du contrat par le client, SELECOM CC reste propriétaire des matériels et des modules de rechange jusqu'à leurs paiements.

## 12 FORCE MAJEURE

La responsabilité de SELECOM CC ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la Jurisprudence des Cours et Tribunaux français : Les grèves totales ou partielles, les épidémies, tremblements de terre, tempêtes, inondations, incendies, explosions, les guerres, blocus ou embargos, émeutes, restrictions ou interdictions gouvernementales, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, le blocage des télécommunications et les coupures électriques prolongées.

## 13 REFERENCES

Le CLIENT autorise SELECOM CC à désigner le nom du CLIENT et son logo à titre de référence commerciale et pour ses besoins de communication, ainsi qu'une brève description du projet pendant toute la durée du présent contrat et de l'utilisation par le Client du matériel.

7/10





# CONTRAT D'INTERVENTION MAINTENANCE

Contrat n°  
Client :  
Date de début :  
Date de fin :

Chaque partie est domiciliée à l'adresse indiquée dans les présentes. Tous les documents devront être obligatoirement envoyés en 2 exemplaires originaux, un pour chaque partie, pour être valables juridiquement au domicile élu.

**VALIDITE** : Avant sa signature par les deux parties, ce présent document est considéré comme une proposition, valable 30 (trente) jours à compter du jour de son établissement.

Fait en deux exemplaires,

<b>Pour SELECOM CC</b>	<b>Pour le CLIENT</b>
Nom et prénom de la personne habilitée	Nom et prénom de la personne habilitée
Qualité	Qualité
Signature et cachet précédés de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"	Signature et cachet précédés de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"





# CONTRAT D'INTERVENTION MAINTENANCE

Contrat n°  
Client :  
Date de début :  
Date de fin :

## ANNEXE 1 : LISTE DU MATERIEL

Référence	Désignation	Quantité
DIGIREP 700	DIGIREP 700 +36dBm Coffret Outdoor 230V	1



## ANNEXE 2 : PRIX

item	Désignation	PUHT	QTE	PTHT
01	Forfait intervention sans défaut du matériel Selemcom	985 €		
02	Forfait annuel maintenance préventive	1 200 €	1	1 200 €
	<b>Maintenance corrective</b>			
11	Forfait annuel d'intervention en 48h	1 800 €	1	1 800 €
	<b>Réparation au forfait =&gt; Après la seconde année de garantie</b>			
24	REP02..... module 700	985 €		
		<b>Facturation</b>	<b>3 an(s)</b>	
<b>61</b>	<b>PRIX TOTAL 1<sup>er</sup> année</b>		<b>1</b>	<b>3 000</b>
<b>62</b>	<b>PRIX TOTAL 2<sup>ème</sup> année</b>		<b>1</b>	<b>3 000</b>
<b>63</b>	<b>PRIX TOTAL 3<sup>ème</sup> année</b>		<b>1</b>	<b>3 000</b>
<b>64</b>	<b>PRIX TOTAL 4<sup>ème</sup> année</b>		<b>1</b>	<b>3 000</b>
<b>65</b>	<b>PRIX TOTAL 5<sup>ème</sup> année</b>		<b>1</b>	<b>3 000</b>

